

Demande de proposition

Passation de Marché pour

Recrutement de consultant pour la facilitation d'un atelier de sensibilisation sur les impacts socio-économiques de la culture

Référence No : COI/ICC/DC/2023/019

Nom du Projet : *Projet Régional des Développements des Industries Culturelles et Créatives en Indianocéanie (ICC)*

Acheteur : *COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN*

Pays : *République de Maurice*

Emis le : 20 juillet 2023

TABLE DE MATIERES

Table des matières

TABLE DE MATIERES	2
Composition de l'offres	5
Critère d'évaluation.....	5
A. Offre technique	5
B. Offre financière	5
Lettre de soumission de la Proposition.....	6
Proposition technique	7
Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services	7
Proposition financière.....	8
Termes de référence.....	9
ANNEXE - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale.....	13
Lettre d'engagement genre	17
Contrat-type	18

Lettre d'invitation

DP N°: **COI/ICC/DC/2023/019**

Date de la DP : 20 juillet 2023

Nom du Projet : *Projet Régional de Développement des Industries Culturelles et Créatives (ICC) en Indianocéanie*

La Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale qui regroupe l'Union des Comores, la France (Réunion), Madagascar, Maurice et les Seychelles. Avec le soutien de ses partenaires, la COI donne corps à la solidarité régionale à travers des projets de coopération couvrant l'ensemble des Objectifs de développement durable.

Dans le cadre de son projet régional de « Développement des industries culturelles et créatives (ICC) en Indianocéanie » financé par l'Agence Française de Développement :

1. La Commission de l'océan Indien (COI) lance un appel en vue de la fourniture des Services de consultants pour le marché suivant : Recrutement de consultant pour la facilitation d'un atelier de sensibilisation sur les impacts socio-économiques de la culture.
2. Un.e Consultant.e sera choisi.e selon la méthode de sélection basée sur la qualité (notamment sur les qualifications des Consultants). L'expérience du candidat.e sur les enjeux de développement de la culture dans les pays du Sud et son expertise en tant que membre de la Banque d'expertise sur la gouvernance, la collecte de données et le suivi de la culture et la créativité de l'UNESCO, seront des critères déterminants pour cette sélection.
3. La présente Demande de Consultation comprend les documents suivants :
 - ✓ La Lettre de soumission de la Proposition ;
 - ✓ La Proposition technique ;
 - ✓ La Proposition financière ;
 - ✓ Les Termes de référence ;
 - ✓ Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale
 - ✓ Lettre d'engagement genre
 - ✓ Contrat type
4. Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **11 août 2023 à 17heures**, aux adresses suivantes : innocent.miada@coi-ioc.org; pascal.rakoto@coi-ioc.org;
copie à : culture@coi-ioc.org

Toutes demande d'information complémentaire doivent être envoyé par courriel à l'adresse suivante : culture@coi-ioc.org; innocent.miada@coi-ioc.org; pascal.rakoto@coi-ioc.org au plus tard **le 04 août 2023 à 17 heures**

Au nom de l'Acheteur :

Signature : _____

Nom :

Titre/position : Directeur

Composition de l'offre

La présentation de l'offres seront des critères déterminants pour cette sélection.
Votres Propositions devrait comprend les documents suivants :

- o La Lettre de soumission de la Proposition signée ;
- o La Proposition technique comprenant : le Méthodologie Plan de travail Curriculum Vitae (CV) détaillé et mis à jour de l'Expert ;
- o La Proposition financière comprenant le détail qualitatif estimatif Planning et termes de paiements ;
- o Les Termes de référence signé ;
- o Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale signé ;
- o Lettre d'engagement genre signé ;

Critère d'évaluation

La proposition du prestataire sera évaluée sur son offre technique et financière conformément aux critères ci-dessous.

A. Offre technique

Critères de notation	Points
Compréhension de la prestation	35
Méthodologie d'exécution	35
Capacité du consultant.e	20
Références sur des activités similaires	10
Notation totale	100

B. Offre financière

Description	Prix unitaire : En euro	Quantité	Montant total En euro
1. Analyse du cadre légal et juridique des industries culturelles et créatives dans les pays cibles	(honoraires par jour)		
2. Formation sur les indicateurs UNESCO Culture 2030 (incluant fiche de présence et évaluation des participants)			
3. Rapport final de mission incluant les recommandations pour l'amélioration de l'environnement légal des ICC dans chaque pays cible			

Nota bene : Les frais de mission dans le cadre de cette prestation seront à la charge directe du client.

Lettre de soumission de la Proposition

[Lieu, date]

À : La Commission de l'Océan Indien (COI)

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de consultant pour la facilitation d'un atelier de sensibilisation sur les impacts socio-économiques de la culture, à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du **[date]** et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à **[insérer le montant en lettres et en chiffres]**. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant :

Signature du Consultant : _____

Adresse :

Proposition technique

Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services

Il est suggéré de présenter la Proposition technique (3 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) comme suit :

a) **Méthodologie.** *Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.*

b) **Plan de travail.** *Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris le rapport final, qui constituent les livrables avec les dates estimées de soumission, doivent être inclus.*

c) **Curriculum Vitae (CV) détaillé et mis à jour de l'Expert**

Proposition financière

a) Détail qualitatif estimatif

Description	Prix unitaire : En euro	Quantité	Montant total En euro
1. Analyse du cadre légal et juridique des industries culturelles et créatives dans les pays cibles	<i>(honoraire par jour)</i>		
2. Formation sur les indicateurs UNESCO Culture 2030 (incluant fiche de présence et évaluation des participants)			
3. Rapport final de mission incluant les recommandations pour l'amélioration de l'environnement légal des ICC dans chaque pays cible			

Nota bene : Les frais de mission dans le cadre de cette prestation seront à la charge directe du client suivant le taux et réglementation applicable.

b) Planning et termes de paiements

Merci de préciser les échéances de paiements demandées

Nom : _____

Signature du Consultant : _____

Adresse :

Termes de référence



Recrutement de consultant pour la facilitation d'un atelier de sensibilisation sur les impacts socio-économiques de la culture

Référence No :
COI/ICC/DC/2023/019

Titre du projet :
**Projet régional de développement
des industries culturelles et créatives (ICC) en Indianocéanie**

Acheteur :
Commission de l'océan Indien (COI)

Émis le :
20 juillet 2023

Informations générales

✓ *La Commission de l’océan Indien (COI)*

La Commission de l’océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale qui regroupe cinq Etats membres : l’Union des Comores, la France au titre de La Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Seule organisation régionale d’Afrique composée exclusivement d’îles, elle défend les spécificités de ses Etats membres sur les scènes continentale et internationale.

Bénéficiant du soutien actif d’une dizaine de partenaires internationaux dont l’Agence française de développement (AFD), la COI donne corps à la solidarité régionale à travers des projets de coopération couvrant un large éventail de secteurs : gestion durable des milieux et ressources naturels, santé publique, sécurité maritime, culture... Cette expérience accumulée au fil des projets fait aujourd’hui de la COI un acteur de premier plan du paysage diplomatique régional participant à la réalisation des Objectifs de développement durable. La COI anime depuis près de 40 ans l’action collective d’une région, l’Indianocéanie, vulnérable par nature et ambitieuse par choix.

✓ *L’Agence française de développement (AFD)*

L’AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche, ses formations sur le développement durable et ses actions de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et plus résilient.

Avec ses partenaires, l’AFD construit des solutions partagées, avec et pour les populations concernées. Les équipes sont engagées sur plus de 4 000 projets et 115 pays pour les biens communs : le climat, l’égalité femmes-hommes, la biodiversité, la paix, l’éducation ou encore la santé qui sont des secteurs d’intervention du partenariat de l’AFD avec la COI.

(Source : présentation rédigée à partir de afd.fr)

Contexte

La COI et l’AFD ont signé en février 2022, une convention de financement d’un montant de 5,1 millions€ sur cinq ans pour un projet régional de développement des industries culturelles et créatives en Indianocéanie. Les bénéficiaires du projet sont les États membres de la COI (Union des Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles) ainsi que le Mozambique. La Réunion, non-bénéficiaire direct du projet, fait partie de son prisme d’intervention du projet.

L’objectif de ce projet est de **construire des sociétés humaines plus inclusives en adoptant une approche genre transformative et intersectionnelle**. A travers la stimulation du secteur culturel régional, il est attendu une meilleure cohésion sociale, un renforcement du sentiment d’appartenance régional et un développement économique local lié à la structuration des acteurs culturels et de leur écosystème.

En ciblant les acteurs culturels et les filières créatives, le projet participera également à la **dynamisation des industries culturelles et créatives** qui sont de nature à agir **comme des leviers importants du développement socioéconomique**, tant à l’échelle locale qu’à l’échelle régionale. Le soutien apporté aux acteurs et filières des ICC devra, en outre, permettre d’accompagner la reprise économique et sociale post-Covid, par le renforcement des filières, des métiers, des formations et par l’appui à l’innovation, à la gouvernance. Les ICC constituent aussi un secteur porteur pour l’inclusion sociale, l’autonomisation des femmes et des jeunes.

Objectif de la consultance

Dans le cadre du projet ICC et conformément à son *objectif spécifique 4* « Appuyer la gouvernance du secteur afin d'assurer un cadre favorable au développement des industries culturelles et créatives (ICC) et permettre d'améliorer la qualité des emplois », le projet met en œuvre l'activité 4.2 suivante : « **Actions de sensibilisation sur les impacts socio-économiques de la culture** » et recrute dans ce sens des consultant.e.s.spécialisé.e.s dans les indicateurs UNESCO Culture|2030.

L'objectif global de la consultance est de mener des ateliers de formation sur les indicateurs UNESCO Culture|2030 visant à sensibiliser les pays sur l'importance de collecter des données statistiques quantitatives et qualitatives pour mesurer les impacts socio-économiques de la culture. Les indicateurs UNESCO Culture|2030 répondent à une approche thématique du rôle de la culture dans les Objectifs de développement durable à l'horizon 2023 (ODD). L'Unité de gestion du projet (UGP) de la COI fournira aux consultant.e.s l'état des lieux du cadre politique des pays cibles afin qu'il.elle puisse analyser les champs de renforcement dans l'élaboration du module de formation.

Le projet se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émise une Demande de Propositions pour une enveloppe globale de vingt mille euros (20 000€).

Les résultats de cette prestation serviront également le projet mené parallèlement par la COI, avec la COMESA, sur l'état des lieux du cadre législatif des industries culturelles et créatives (ICC).

✓ *Projet à marqueur 2 (CAD2)*

Ce projet, classé CAD2 selon les critères de l'OCDE, contribuera à la valorisation des diversités et cherchera à réduire les inégalités de genre basés sur les stéréotypes genres et les déséquilibres socioéconomiques entre les femmes et les hommes.

Toutes les interventions du projet devront donc comporter une **attention spécifique aux enjeux de genre** afin d'assurer que ce projet participe au renforcement de l'égalité des genres. Un diagnostic sectoriel genre et un plan d'action genre sont en cours de finalisation pour orienter l'ensemble des activités mises en œuvre.

L'approche genre et intersectionnelle qui sous-tend la mise en œuvre des composantes du projet doit favoriser la maximisation des réponses aux besoins spécifiques des femmes et des hommes, dans leur diversité. L'approche fondée sur les droits humains, la non-discrimination et l'égalité entre les genres sont des principes centraux. La participation est à la fois un moyen et un objectif.

Missions de la consultance

Sous l'autorité de la Chargée de mission Éducation et formation, Culture, Santé, Genre et Entrepreneuriat et sous la supervision directe de la Cheffe de projet au sein de la COI, des consultants auront pour mission principale de mener un atelier de formation sur les indicateurs UNESCO Culture|2030 pour les représentants des institutions publiques concernées, les membres de la société civile et des parties prenantes œuvrant pour le développement des ICC des pays cibles. L'identification des participants sera faite les Points Focaux Nationaux des pays en collaboration avec l'UGP.

Responsabilités

Le.s candidat.e.s devront :

- Prendre connaissance du contexte local de chaque pays cible en analysant les rapports existants sur le secteur de la culture ;
- Prendre connaissance de l'analyse du cadre légal et juridique des ICC et évaluer les champs de renforcement ;
- Adapter le contenu de la formation sur les indicateurs UNESCO Culture|2030 au contexte local et selon les résultats de l'analyse ;
- Mener des ateliers de formation sur les indicateurs UNESCO Culture|2030 dans les pays cibles ;
- Elaborer des outils permettant de mesurer l'impact des formations sur les bénéficiaires

- (évaluation des acquis et satisfaction des participants) ;
- S'assurer du respect de l'égalité des genres dans la réalisation de sa mission et veiller à la prise en compte des enjeux genre identifiés dans le diagnostic genre du projet ICC;
- Émettre des recommandations et développer des outils de plaidoyer pour l'amélioration de l'environnement légal des industries créatives dans les pays bénéficiaires.

Profil du prestataire

La présente consultance est ouverte aux candidat.e.s répondant aux critères et exigences suivants :

- Être membre de la Banque d'expertise sur la gouvernance, la collecte de données et le suivi de la culture et la créativité de l'UNESCO ;
- Être titulaire d'un diplôme d'études supérieures (Master ou équivalent) en culture, science politique ou tout autre domaine pertinent ;
- Avoir au moins 7 ans d'expériences dans le domaine des politiques culturelles et/ou industries culturelles et créatives ;
- Avoir une connaissance approfondie des enjeux de développement de la culture dans les pays du Sud ;
- Avoir réalisé et/ou participé à au moins 2 missions similaires en utilisant les approches quantitatives et qualitatives ;
- Être basé.e dans la région de l'océan Indien et/ou de l'Afrique serait un atout ;
- Avoir une bonne maîtrise du français ET de l'anglais serait un atout.

Evaluation de l'offre

La proposition du prestataire sera évaluée sur son offre technique et financière conformément aux critères ci-dessous.

Offre technique

Critères de notation	Points
Compréhension de la prestation	35
Méthodologie d'exécution	35
Capacité du consultant.e	20
Références sur des activités similaires	10
Notation totale	100

Offre financière

Description	Prix unitaire : En euro	Quantité	Montant total HT En euro
1. Analyse du cadre légal et juridique des industries culturelles et créatives dans les pays cibles	(honoraire par jour HT)		
2. Formation sur les indicateurs UNESCO Culture 2030 (incluant fiche de présence et évaluation des participants)			
3. Rapport final de mission incluant les recommandations pour l'amélioration de l'environnement légal des ICC dans chaque pays cible			

Nota bene : Les frais de mission dans le cadre de cette prestation seront à la charge directe du client.

ANNEXE - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : consultant pour la facilitation d'un atelier de sensibilisation sur les impacts socio-économiques de la culture. (le "Marché")

A *la Commission de l'océan Indien (COI)* (**le "Maître d'Ouvrage"**)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la

supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions

internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Lettre d'engagement genre

En signant ce document, le, la candidat-e / le, la soumissionnaire, s'engage à respecter les principes d'égalité de genres et à s'assurer que leurs sous-traitants et/ou collaborateurs les respectent également.

Ainsi, dans le cadre du projet de Renforcement des Industries Culturelles et créatives (ICC) en Indianocéanie mis en œuvre par la Commission de l'Océan Indien (COI) et financé par l'Agence Française de Développement, dans l'exécution de la présente prestation, le candidat/soumissionnaire s'engage à :

- Identifier et prendre en compte les inégalités femmes-hommes dans l'exécution du projet.
- Prévenir systématiquement les risques d'aggravation des inégalités existantes.
- Contribuer à réduire les inégalités femmes-hommes
- S'assurer d'une participation équitable dans le choix des intervenant-es ;
- Valoriser, et faire entendre les voix des femmes dans toute leur diversité,
- À ne pas porter de jugement ni de propos discriminatoires pouvant porter atteinte à la dignité des femmes et dans le respect de leur culture ;
- Agir avec respect et éviter tout acte et conduite pouvant être interprété comme du harcèlement moral et/ou sexuel ;
- Utiliser un langage inclusif et sensible au genre ;
- Prendre les mesures pour assurer la protection et le respect des femmes et de leurs droits dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité ;
- Contribuer à un environnement sain et sûr pour les femmes ;
- Appliquer des rémunérations égales entre les femmes et les hommes pour des tâches similaires ;
- Promouvoir l'égalité des genres en adoptant une politique répondant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

La COI se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application cet engagement. En cas de discrimination constatée, la COI peut exiger des candidat/soumissionnaire du marché de prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter le principe d'égalité de genres.

En cas de non-respect des dispositions sur l'égalité des genres, des mesures et sanctions peuvent être prises conformément au droit cantonal (exclusion de la procédure ou exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, révocation de l'adjudication, amende administrative).

La COI se réserve également le droit d'annuler le marché en cas de violation aggravé tel que le harcèlement et les abus sexuel ayant porté atteinte à l'image du projet.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

Contrat-type

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de début des Services]*, par et entre *[insérer le nom du Client]* (« le Client ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Client]*, et *[insérer le nom du Consultant]* (« le Consultant »), résidant à *[insérer l'adresse du Consultant]* ; Téléphone : _____, Courriel : _____

CONTEXTE:

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et *[insérer le nom du Client]* ont signé un Accord de Financement pour *[insérer le nom du projet]* ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

1. Services	<p>(i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;</p> <p>(ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiées en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».</p>
2. Calendrier	Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le <i>[insérer date de début]</i> et s'achevant le <i>[insérer date d'achèvement]</i> , ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
3. Paiement	<p>A. <u>Montant plafond</u></p> <p>Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à <i>[insérer montant plafond]</i>, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.</p> <p>B. <u>Termes de Paiement</u></p> <p>Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.</p>

	<p>Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :</p> <p>Numéro de compte bancaire : [...]</p> <p>Titulaire du compte bancaire : [...]</p>
4. Administration du Contrat	<p>A. <u>Coordinateur.</u></p> <p>Le Client désigne comme coordinateur <i>[insérer nom]</i> ; le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.</p> <p>B. <u>Rapports</u></p> <p>Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.</p>
5. Normes de Performance	Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.
6. Devoir de Réserve	Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
7. Propriété des Documents et Produits	Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
8. Activités interdites au Consultant	Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.
9. Assurance	Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
10. Transfert	Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.

11. Droit applicable et Langue du Contrat	Le Contrat est soumis au droit de <i>[insérer pays du Client]</i> et la langue du Contrat est le français.
12. Résiliation	Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
13. Règlement des différends	Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
14 Déclaration d'Intégrité	Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
15 Statut du Consultant	Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par _____

Titre _____

Signé par _____

Titre _____